

Chartres, le 14 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid 19 - accueil des enfants des personnels mobilisés dans les écoles et collèges**

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

L'accueil des enfants des professionnels indispensables se décline en Eure-et-Loir selon les modalités ci-dessous.

#### **Pour l'accueil des jeunes de 3 à 14 ans :**

Les écoles et les collèges publics et privés accueilleront les enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire **qui n'ont pas d'autre solution de garde** et qui sont scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans leur lieu de scolarisation habituel.

Les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé

- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, Unité de Soins de Longue Durée (USLD), foyers autonomie, Institut Medico Educatif (IME), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FA), Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

**Seuls les enfants des professionnels listés ci-dessus seront accueillis.**

Afin de prouver qu'ils appartiennent à ces professions, les parents devront présenter la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Nous demandons aux parents concernés de fournir à leurs enfants un déjeuner (casse-croûte, sandwich) pour lundi midi. Les élus des collectivités locales se mobilisent pour mettre en œuvre une restauration adaptée pour les enfants pris en charge.

**L'accueil sera fait dans le strict respect des gestes barrières et des précautions nécessaires.**

Les regroupements effectués dans les établissements n'excéderont pas 10 enfants par salle.

Les mêmes précautions seront mises en œuvre pour la restauration.

**Contacts presse :**

[pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr)

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

